

## **PROCES VERBAL DU 15 DECEMBRE 2016**

### **COMMUNE DE SAINT-PERDON**

L'an deux mille seize, le quinze du mois de décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Perdon s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de M. le Maire, Jean-Louis DARRIEUTORT.

Présents : M. Jean-Louis Darrieutort, Mme Régine Nehlig, Mme Sandrine Casini, M. Didier Lartigue, M. Jean-Michel Dourthe, Mme Marie-Christine Cazenave, Mme Corine Lafitte, M. Cédric Barrouillet, M. Philippe Cabannes, M. Patrick Beeuwsaert et M. Sébastien Seigner.

Excusé(es) ayant donné procuration: M. Jean-Paul Darsaut à Mme Sandrine Casini, M. Sébastien Lanibois à M. Didier Lartigue, Mme Elodie Dudon à Mme Corinne Lafitte et M. Ludovic Pastor à Mme Marie-Christine Cazenave.

Excusée(s) : Mme Hélène Dupin

Absent(e) : Mme Odile Bénéteau

Secrétaire de séance : Mme Sandrine CASINI

*Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 octobre 2016 est adopté à l'unanimité.*

#### **Ordre du jour :**

- 1) Modification des statuts de Mont de Marsan Agglomération : mise en conformité au regard des dispositions issues de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- 2) Approbation rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) - Transfert du bâtiment « Café Music » à Mont de Marsan Agglomération, dans le cadre de l'extension de l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs ».
- 3) Admissions en non valeur budget communal
- 4) Mise à jour de l'inventaire communal suite récupération modules Skate Park de Saint Pierre du Mont
- 5) Demande de subventions pour la rénovation de la salle paroissiale
- 6) Création de deux postes d'agents recenseurs
- 7) Retrait de la délibération n°20161020\_02 nomination délégués du SYDEC et nouvelle délibération
- 8) Autorisation de signature de la convention d'adhésion au groupement d'achat électricité du SYDEC
- 9) Autorisation de signature de la convention avec Sass Ball Trap de Saint Sever
- 10) Décision modificative budget assainissement
- 11) Encaissement d'une recette de vente bois
- 12) Infos diverses

#### **1) Modification des statuts de Mont de Marsan Agglomération : mise en conformité au regard des dispositions issues de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République**

Par délibération en date du 6 octobre 2016, le conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération propose de procéder à une modification des statuts de la communauté d'agglomération.

En effet, conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRE », les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sont tenus de procéder à une modification de leurs statuts au plus tard le

31 décembre 2016, afin de prendre en compte les évolutions en termes de compétences.

Ainsi, pour les communautés d'agglomération, le bloc des compétences obligatoires passe de quatre à six : outre les compétences « Développement économique » (dont le contenu évolue par ailleurs), « Aménagement de l'espace », « Equilibre social de l'habitat » et « Politique de la ville », ces EPCI doivent également exercer à titre obligatoire les compétences « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil pour les gens du voyage » et « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ».

Il convient de préciser qu'une septième compétence obligatoire est prévue par la loi à compter du 1er janvier 2018 : « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ».

En outre, les communautés d'agglomération doivent exercer au moins trois compétences dites « optionnelles » choisies parmi un bloc en comprenant sept : « Voirie et parcs de stationnement »,

« Assainissement » (compétence qui deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2020), « Eau » (compétence qui deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2020), « Protection et mise en valeur de l'environnement », « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », « Action sociale d'intérêt communautaire » et « Création et gestion de maisons de services au public ».

Par ailleurs, indépendamment des compétences obligatoires et optionnelles, les EPCI à fiscalité propre peuvent se voir transférer d'autres compétences exercées par les communes, qui deviennent ainsi des compétences facultatives ou librement choisies.

Pour ce qui concerne Mont de Marsan Agglomération, la communauté d'agglomération exerce déjà toutes les compétences obligatoires prévues par la loi, partiellement ou totalement, mais elles sont réparties entre les 3 blocs de compétences (obligatoires, optionnelles et facultatives). Il convient donc d'opérer une nouvelle ventilation des compétences concernées, le cas échéant en les modifiant ou en les complétant, sur la base des dispositions légales en vigueur. S'agissant du bloc optionnel, la communauté exerce d'ores et déjà quatre compétences (actuellement réparties entre le bloc optionnel et le bloc facultatif). Une re-ventilation doit donc être opérée entre ces deux blocs.

Il convient en outre de souligner qu'à la demande expresse de la Préfecture des Landes, la réécriture des compétences obligatoires et optionnelles doit reprendre le libellé exact fixé par les dispositions de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les conséquences, significatives pour ce qui concerne les statuts de Mont de Marsan Agglomération, sont les suivantes :

- ✓ d'une part, les précisions qui pouvaient figurer dans les statuts, jusqu'à présent acceptées par le représentant de l'Etat, doivent être supprimées ; le cas échéant, ces précisions pourront relever de l'intérêt communautaire, dès lors que la définition en est requise, retracé dans un document distinct à soumettre à l'approbation du conseil communautaire ;
- ✓ d'autre part, certaines parties des compétences actuelles, supposées ne pas (ou ne plus) correspondre au contenu fixé par la loi, doivent basculer dans le bloc facultatif, en tant que nouvelles compétences.

Un tableau comparatif commenté des compétences, dans leur version actuelle et dans la version issue de la mise en conformité, est joint en annexe.

Au terme de la mise à jour, Mont de Marsan Agglomération exercera donc à compter du 1er janvier 2017 :

6 compétences obligatoires : « Développement économique », « Aménagement de l'espace », « Equilibre social de l'habitat », « Politique de la ville », « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil pour les gens du voyage » et « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » (déléguée au SICTOM du Marsan).

4 compétences optionnelles : « Voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire », « Protection et mise en valeur de l'environnement », « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et « Action sociale d'intérêt communautaire ».

10 compétences facultatives ou librement choisies : « Politique locale du tourisme », « Actions dans le domaine culturel », « Actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire », « Gestion d'une unité de production culinaire », « Bornes de charge électrique » (déléguée au SYDEC), « Soutien au développement des infrastructures et des activités liées aux technologies de l'information et de la communication », « Actions en faveur du développement de l'enseignement supérieur », « Création et gestion d'une fourrière animale », « Gestion du paysage » et « Gestion des cours d'eau » (déléguée à des syndicats de rivières).

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les statuts modifiés doivent être proposés au vote des communes membres, selon les règles de majorités qualifiées similaires à celles de la création de l'établissement public de coopération intercommunale (deux-tiers des communes représentant la moitié de la population totale ou la moitié des communes représentant les deux-tiers de la population totale).

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts de la communauté d'agglomération dans les termes détaillés supra.

Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,  
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5216-5 ;

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération dans leur dernière

version arrêtée par le Préfet des Landes le 9 juin 2016 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 6 octobre 2016 proposant de modifier les statuts de l'établissement ;

Considérant la nécessité de mettre les statuts de la communauté d'agglomération en conformité avec les nouvelles règles imposées par la loi dite NOTRe en matière de compétences obligatoires, optionnelles et librement choisies ;

Approuve la modification des statuts de la communauté d'agglomération, dans les conditions détaillées supra, étant précisé que le projet de statuts modifiés est joint en annexe.

Autorise Madame/Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **2) Approbation rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) - Transfert du bâtiment « Café Music » à Mont de Marsan Agglomération, dans le cadre de l'extension de l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs »**

Suite à la délibération du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 6 octobre 2016 qui a approuvé l'extension de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction,

aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs » au bâtiment « Café Music » de Mont de Marsan, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 17 octobre 2016 pour déterminer le coût dudit transfert et l'impact sur l'attribution de compensation de la Ville de Mont de Marsan. Au total, le montant du transfert de charges s'élève à 178 766,53 €.

Le transfert a été calculé sur la base de l'année 2016 pour les charges de personnel, sur une moyenne des années 2013-2015 pour les dépenses de fluides, et selon un calcul de coût au m<sup>2</sup> pour l'équipement (entretien-maintenance, gros entretien). L'impact de ces ajustements présenté en CLECT sur les attributions de compensation est synthétisé dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE MEMBRE	AC au 31/12/2016	Café music	TOTAL AC 2017
BOSTENS	-31 350,00 €		-31 350,00 €
GAILLERES	-132 335,00 €		-132 335,00 €
POUYDESSEAU	-175 363,00 €		-175 363,00 €
LUCBARDEZ ET BARGUES	-67 059,00 €		-67 059,00 €
SAINT AVIT	-60 165,00 €		-60 165,00 €
BOUGUE	-138 558,00 €		-138 558,00 €
LAGLORIEUSE	-84 347,00 €		-84 347,00 €
MAZEROLLES	-106 719,00 €		-106 719,00 €
BRETAGNE DE MARSAN	-189 947,00 €		-189 947,00 €
GELoux	-53 568,00 €		-53 568,00 €
BENQUET	-241 446,00 €		-241 446,00 €
CAMPAGNE	-121 683,00 €		-121 683,00 €
CAMPET ET LAMOLERE	-30 954,00 €		-30 954,00 €
MONT DE MARSAN	-3 523 755,00 €	178 766,53 €	-3 702 521,53 €
SAINT MARTIN D'ONEY	-200 805,00 €		-200 805,00 €
SAINT PERDON	-89 984,00 €		-89 984,00 €
SAINT PIERRE DU MONT	-1 145 407,00 €		-1 145 407,00 €
UCHACQ ET PARENTIS	-18 984,00 €		-18 984,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>-6 412 429,00 €</b>	<b>178 766,53 €</b>	<b>-6 591 195,53 €</b>

Le rapport de la CLECT ci-joint, pour être approuvé définitivement, doit être soumis aux conseils municipaux qui doivent l'adopter à la majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié au moins de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant 2/3 au moins de la population totale).

**Ayant entendu son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,**

**Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général des Impôts ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 6 octobre 2016 approuvant l'extension de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs » au bâtiment « Café Music » ;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées qui s'est réunie le 17 octobre 2016 ;

**Considérant** le coût global du transfert de charges évalué à 178 766,53 € ;

**Considérant** la nécessité de modifier les attributions de compensation en conséquence ;

**Approuve** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 17 octobre 2016 joint en annexe.

**Accepte** le montant du transfert du bâtiment du Café Music, évalué à 178 766,43 € en année pleine, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Approuve** les attributions de compensation comme suit :

COMMUNE MEMBRE	AC au 31/12/2016	Café music	TOTAL AC 2017
BOSTENS	-31 350,00 €		-31 350,00 €
GAILLERES	-132 335,00 €		-132 335,00 €
POUYDESSEAUX	-175 363,00 €		-175 363,00 €
LUCBARDEZ ET BARGUES	-67 059,00 €		-67 059,00 €
SAINT AVIT	-60 165,00 €		-60 165,00 €
BOUGUE	-138 558,00 €		-138 558,00 €
LAGLORIEUSE	-84 347,00 €		-84 347,00 €
MAZEROLLES	-106 719,00 €		-106 719,00 €
BRETAGNE DE MARSAN	-189 947,00 €		-189 947,00 €
GELoux	-53 568,00 €		-53 568,00 €
BENQUET	-241 446,00 €		-241 446,00 €
CAMPAGNE	-121 683,00 €		-121 683,00 €
CAMPET ET LAMOLERE	-30 954,00 €		-30 954,00 €
MONT DE MARSAN	-3 523 755,00 €	178 766,53 €	-3 702 521,53 €
SAINT MARTIN D'ONEY	-200 805,00 €		-200 805,00 €
SAINT PERDON	-89 984,00 €		-89 984,00 €
SAINT PIERRE DU MONT	-1 145 407,00 €		-1 145 407,00 €
UCHACQ ET PARENTIS	-18 984,00 €		-18 984,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>-6 412 429,00 €</b>	<b>178 766,53 €</b>	<b>-6 591 195,53 €</b>

Autorise Madame le Maire / Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **3) Admissions en non valeur budget communal**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des difficultés de la Trésorerie d'Agglomération pour recouvrer certains titres. Il explique qu'il convient par conséquent que l'assemblée délibère afin de procéder à des admissions en non valeur pour un montant de 780,26 € sur le budget 2016.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- accepte que la Trésorerie d'Agglomération procède à des admissions en non valeur pour un montant de 780,26 € sur le budget 2016, état ci-annexé.

- dit que les sommes seront inscrites au budget par décision modificative prise ce jour.

### **4) Mise à jour de l'inventaire communal suite récupération modules Skate Park de Saint Pierre du Mont**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Saint Pierre du Mont lui a proposé de récupérer des modules démontables de Skate Park dont elle n'avait plus l'utilité.

Ce mobilier urbain se compose de :

- une mini rampe
- un lanceur plan 30°
- un transfert courbe
- un lanceur courbe
- une table de saut
- un muret 3 pentes
- une table de street
- ½ pyramide pentes 20°

Monsieur le Maire a fait part à la commune de Saint Pierre du Mont de l'intérêt de la commune de Saint Perdon pour cet équipement, et après récupération des modules, il convient de régulariser le transfert de ce mobilier par une mise à jour de l'actif.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

Considérant la proposition de la Commune de Saint Pierre du Mont de céder cet équipement à titre gracieux,

Considérant que la Commune de Saint Perdon pourra installer ces modules sur son Skate Park moyennant quelques aménagements,

- AUTORISE le comptable public à intégrer dans l'actif les modules du skate park dont la valeur d'origine était de 95 524,52 €.
- AUTORISE les inscriptions budgétaires correspondantes destinées à régulariser cette intégration,
- DECIDE de prendre la décision modificative suivante :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Article</b>	<b>Montant</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
2152 (041)	95 524,52	13251 (041)	95 524,52

## **5) Demande de subventions pour la rénovation de la salle paroissiale**

Monsieur le Maire rappelle que la salle paroissiale, attenante au presbytère, servait autrefois essentiellement pour les activités religieuses (notamment catéchisme).

Aujourd'hui, elle remplit bien d'autres fonctions :

Elle est utilisée de façon régulière par les associations du village dans le cadre de leurs activités,

Elle sert aussi de salle réunion en rez-de-chaussée, y compris, pour la Commune.

Cette salle est un lieu important d'activités et de réunions étant donné sa situation géographique favorable en centre bourg et de sa proximité avec la Mairie.

M. le Maire explique à l'assemblée que la rénovation de la salle paroissiale devient une priorité pour des raisons de sécurité, de préservation et de mise en accessibilité.

En effet, la toiture de la salle est trop lourde pour les murs supports extérieurs. Cela conduit à un affaissement progressif du bâtiment et une fragilisation des murs porteurs. Les travaux comprendront un renforcement des murs par l'extérieur et la création d'une poutre de soutien à l'intérieur du bâti.

Par ailleurs, la toiture est très largement dégradée et des infiltrations permanentes endommagent l'intérieur du bâtiment. Les travaux comprendraient donc une réfection intégrale de la couverture.

Enfin, cette salle, qui a l'avantage d'être en rez-de-chaussée, doit être mise en accessibilité avec la création d'un cheminement d'accès stabilisé, le changement de la porte d'entrée aux normes d'accessibilité (porte deux vantaux 1/3 et 2/3), le traitement de la rehausse pour accéder à la salle, la mise en place d'une barre d'appui latérale permettant le relevage et le transfert de l'utilisateur et la création d'une place de parking handicapé à proximité. Ces travaux d'accessibilité sont programmés dans l'agenda d'accessibilité validé en conseil municipal le 23 septembre 2016.

- M. Le Maire soumet à l'assemblée le projet établi par le cabinet d'architecte ESCOUBET -TARRICQ s'élevant à 71 000 € HT ou 74 000€ HT avec option plafonds lambris.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **approuve** le projet d'aménagement de la salle paroissiale pour un montant de 74 000 € HT, travaux comprenant l'option « plafond lambris »,

- **demande** une subvention au titre de la réserve parlementaire, le Fonds de Concours de Mont de Marsan Agglomération, la D.E.T.R (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour la réalisation de ces travaux,

- **dit** que les travaux seront engagés à partir du 2ème semestre 2017,

- **dit** que le financement sera assuré par :

- la réserve parlementaire
- la D.E.T.R
- le Fonds de Concours
- fonds libres

- **autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au projet.

## **6) Création de deux postes d'agents recenseurs**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de créer deux emplois temporaires d'agents recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune conformément à la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, 1ère,

VU la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

VU l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**Après en avoir délibéré, DECIDE :**

- de créer un deux emplois temporaires à temps non complet d'agent recenseur du 06 janvier au 19 février 2016 (inclure la période de formation et de tournée de reconnaissance).
- les agents recenseurs ou seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.
- les agents recrutés seront employés pour une durée de travail forfaitaire de 160 heures et rémunérés sur la base de l'indice brut 340.
- Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement de l'agent recenseur.
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Monsieur le Maire ajoute qu'en raison du nombre de logements de la commune, deux autres agents recenseurs sont nécessaire pour assurer le recensement cette année. Ces postes seront pourvu par des agents communaux qui non sont pas à temps complet et à qui cela permettra d'avoir un complément de revenu.

**7) Retrait de la délibération n°20161020\_02 nomination délégués du SYDEC et nouvelle délibération**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la délibération 20161020\_02 DEL Nouvelle élection des délégués du SYDEC doit être retirée pour la raison suivante :

Inversion du délégué titulaire et du délégué suppléant pour la compétence assainissement.

Monsieur le Maire ajoute que Monsieur DOURTHE a été élu délégué titulaire et Monsieur Philippe CABANNES, délégué suppléant pour la compétence assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- décide de retirer la délibération 20161020\_02 DEL Nouvelle élection des délégués du SYDEC,
- décide de prendre une nouvelle délibération relative aux délégués du SYDEC pour les compétences eau et assainissement.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison du retrait de la délibération 20161020\_02 DEL Nouvelle élection des délégués du SYDEC, il convient d'en prendre une nouvelle.

Monsieur le Maire proclame les membres élus délégués au SYDEC comme cela avait été décidé lors de la réunion du 20 octobre 2016 :



<b>Membres élus</b>	<b>Titulaires/Suppléants</b>	<b>Nombre de voix</b>
M. Jean-Paul Darsaut	Titulaire	17
M. Patrick Beeuwsaert	Suppléant	17
M. Jean-Michel Dourthe	Titulaire	17
M. Philippe Cabannes	Suppléant	17

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- approuve la proclamation des résultats annoncés ci-dessus.

### **8) Autorisation de signature de la convention d'adhésion au groupement d'achat électricité du SYDEC**

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Commune de Saint Perdon fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la commune de Saint Perdon au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

De confirmer l'adhésion de la commune de Saint Perdon au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et

à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité/du membre,

d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.

de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont « Nom de la Collectivité / Nom du Membre » est partie prenante

de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Saint Perdon est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

### **9) Autorisation de signature de la convention avec Sass Ball Trap de Saint Sever**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'association **Sport athlétique Saint Sever section tir** souhaite louer à la commune la parcelle AE 56 située en limite de la commune de Campagne afin de développer son activité de pratique physique et sportive de ball trap.

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention entre la commune et l'association.

Il demande à ces collègues de donner leur avis sur ce projet de convention de location.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- **approuve** le projet de convention de location entre l'association **Sport athlétique Saint Sever section tir** et la commune de Saint Perdon.

- **autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au projet.

### **10) Décision modificative budget assainissement**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget assainissement afin de réaliser les travaux de réhabilitation du réseau eau et assainissement.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Article (chap)-opération</b>	<b>Montant</b>	<b>Article (chap)-opération</b>	<b>Montant</b>
218 (21) autres immobilisations corporelles	-12 773,99	1641 (16) Emprunt en euros	75000,00
2315 (23) installation matériel et outillage	87 773,99		
<b>Total dépenses</b>	<b>75 000,00</b>	<b>Total recettes</b>	<b>75 000,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision modificative, ci-dessus, proposée sur le budget assainissement.

## **11) Encaissement d'une recette de vente bois**

Monsieur le Maire explique qu'au moment de la convocation du Conseil Municipal, une vente de bois été prévue mais aucune suite n'a finalement pu y être donnée.

## **12) Infos diverses**

Monsieur le Maire remercie les membres du CCAS pour leur investissement lors du repas des personnes âgées de plus de 61 ans qui a eu lieu le samedi 03 décembre 2016.

Monsieur le Maire évoque la situation des migrants qui sont arrivés sur la commune depuis le lundi 05 décembre au soir. Il ajoute qu'il a envoyé un message aux conseillers municipaux dans la journée afin de faire le point sur la situation.

Monsieur le Maire explique que 4 migrants ont été reçus en mairie afin de déterminer les besoins du groupe en terme de nourriture et de vêtements.

Monsieur le Maire indique que les autorités travaillent sur la question des papiers.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'être rassurant avec la population en l'absence d'information officielle précise quant à la durée de leur séjour sur le territoire de Saint Perdon.

Le Conseil Municipal dans son ensemble déplore le manque d'information de la Préfecture sur le sujet.

Commission environnement :

Monsieur le Maire explique que le compte rendu de la dernière commission environnement sera envoyé prochainement par Sébastien Lanibois.

Travaux en cours :

Madame Nehlig informe le Conseil Municipal que la sonde défectueuse aux locaux associatifs a été remplacée par le plombier.

Madame Nehlig a demandé à l'architecte la possibilité d'enlever un radiateur pour créer un espace de rangement supplémentaire.

Madame Nehlig ajoute que dans le cadre du réaménagement de la cour du centre de loisirs, la murette située au milieu sera enlevée et l'espace enherbé sera conservé.

Monsieur le Maire indique que l'éclairage du château d'eau n'a pas encore été réalisé.

Compte rendu du Conseil Communautaire du 08 novembre 2016 :

Monsieur le Maire donne lecture des principaux points à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 08 novembre 2016.

Il évoque notamment le débat d'orientation budgétaire dans le cadre de la préparation du budget 2017 avec une baisse de la Dotation de Solidarité Communautaire. Etait aussi à l'ordre du jour la création d'une piste cyclable entre Saint Pierre du Mont et Saint Perdon.

Compte rendu du Conseil Communautaire du 08 décembre 2016 :

Monsieur le Maire donne lecture des principaux points à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 08 décembre 2016.

Monsieur le Maire évoque notamment le vote du Budget Primitif 2017 et le temps de travail des agents communautaires désormais annualisé sur 1607 heures.

Containers semi-enterrés :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que celui-ci a du se prononcer pour le financement des containers semi-enterrés soit par diminution de la Dotation de Solidarité Communautaire soit par une majoration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Il rappelle que le Conseil Municipal s'est prononcé pour l'augmentation de la TEOM, celle-ci sera donc revalorisée de 1,23% en 2017.

#### Chemin du PIOC :

Monsieur le Maire montre à l'assemblée le plan de bornage du chemin du PIOC situé en bordure de la propriété Dupi, route d'Aurice.

Monsieur le Maire explique que ce chemin doit faire l'objet d'une demande de servitude desservant la maison lieu dit « Le PIOC ».

Afin de régler le problème Monsieur le Maire propose de vendre la partie communale du chemin à la famille Dupi. Il suggère que les frais de géomètre restent à la charge du demandeur soit la famille Dupi.

#### Logements sociaux :

Madame Casini évoque l'avancée du projet des logements sociaux. Madame Casini informe le Conseil Municipal que la grange n'est pas utilisable et sera donc démolie.

#### Réception lotissement Catuhe :

Monsieur le Maire explique que la réception des travaux prévue le 1<sup>er</sup> décembre 2016 n'a pas eu lieu. Monsieur le Maire informe ses collègues qu'en début d'année 2014, son prédécesseur avait signé une convention de transfert dans le domaine public communal à l'issue des travaux de viabilisation.

Monsieur le Maire souhaite vérifier que toutes les conditions soient remplies avant de signer le transfert dans le domaine public communal.

Un rendez-vous a été pris avec le lotisseur le mercredi 21 décembre. Cette entrevue sera l'occasion pour le lotisseur d'évoquer une éventuelle extension du lotissement.

Madame Casini évoque le travail rédigé par Monsieur Barrouillet, présent, au sujet de l'urbanisation future de Saint Perdon en fonction de la marge de manœuvre que laissera le PLU intercommunal (PLUi).

Monsieur Barrouillet dans son message transféré à l'ensemble du Conseil Municipal suggérait de partager les 6 ha d'urbanisation possible entre 3 ha pour le lieu dit German (non loin du lotissement Catuhe) et les propriétés Deyres/Daugreilh près de la rue Jean Gay. L'ensemble du Conseil Municipal est d'accord avec ces orientations.

Après discussion, Madame Casini propose de laisser travailler les services compétents de l'agglomération sur ce sujet en fonction des ces directives.

#### Vœux :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la cérémonie des vœux aura lieu cette année le samedi 07 janvier 2017. Monsieur le Maire ajoute que l'an dernier celle-ci avait eu un coût d'environ 2000 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite changer de formule ou pas. Le Conseil Municipal souhaite conserver la même organisation que lors des vœux 2016.

#### Aménagement du bourg :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet d'aménagement du bourg sera présenté à la population le jeudi 26 janvier 2017 à la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Jean-Louis DARRIEUTORT Maire	Sandrine CASINI Secrétaire de séance	Régine NEHLIG Adjointe au Maire	Jean-Paul DARSAUT Adjoint au Maire
Didier LARTIGUE Adjoint au Maire	Sébastien LANIBOIS Adjoint au Maire	Jean-Michel DOURTHE Conseiller	Marie-Christine CAZENAVE Conseillère
Corine LAFITTE Conseillère	Cédric BARROUILLET Conseiller	Hélène DUPIN Conseillère	Elodie DUDON Conseillère
Ludovic PASTOR Conseiller	Odile BENETEAU Conseillère	Philippe CABANNES Conseiller	Patrick BEEUWSAERT Conseiller
Sébastien SEIGNER Conseiller			